



Conseil Communautaire

48^{ème} séance

Maison Intercommunale des Services
Benfeld

26 novembre 2025 – 19h

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025
 3. Information sur les décisions prises par le Bureau et le Président en application des délégations consenties par le Conseil Communautaire

RESSOURCES HUMAINES

2. **RESSOURCES HUMAINES** – Création/transformation de postes
3. **RESSOURCES HUMAINES** - Recrutement d'un vacataire : conférence dans le cadre du « Bib'Fescht 2026 »
4. **RESSOURCES HUMAINES** – Recrutement d'un vacataire : promotion du prix « Paragraphe »
5. **RESSOURCES HUMAINES** – Création de postes d'agents recenseurs
6. **RESSOURCES HUMAINES** – Approbation de la convention d'adhésion à la convention de participation avec le CDG67 pour le risque santé pour la période 2026-2031
7. **RESSOURCES HUMAINES** – Instauration des nouveaux montants de la participation employeur portant sur le risque santé

FINANCES

8. **FINANCES** – Approbation de la décision modificative n°02 au Budget Primitif 2025 relative à l'intégration de la refacturation des frais de personnel mutualisé dans les attributions de compensation
9. **FINANCES** - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses et recettes d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote du Budget Primitif 2026

CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

10. **DEVELOPPEMENT DURABLE** – Modification du montant de la contribution pour l'entretien du cours d'eau de l'ill domaniale au bénéfice de la Région Grand Est

MOBILITES ET ENERGIES

11. **MOBILITES** – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la Commune de Uttenheim relative à la piste cyclable Westhouse-Uttenheim

VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITE

12. **VIE ASSOCIATIVE** – Demande de subventions associatives

TOURISME ET CULTURE

13. **CULTURE** – Création d’une nouvelle catégorie d’usagers éligibles au tarif réduit pour les médiathèques intercommunales : vacanciers
14. **CULTURE** – Approbation d’un prix au bénéfice du lauréat du concours Paragraphe 2025
15. **CULTURE** – Opération « les petits champions de la lecture » : achat de chèques CAD’HOC

DIVERS

L’an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT SIX NOVEMBRE à 19h09, Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 octobre 2025, s’est réuni en séance ordinaire à la Maison Intercommunale des Services, 1 rue des 11 Communes à Benfeld et le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHAAL, Président.

<u>Nombre de Conseillers titulaires en exercice</u> :	58
<u>Nombre de pouvoirs</u> :	10
<u>Nombre de Conseillers excusés sans pouvoir</u> :	00
<u>Nombre de Conseillers non excusés</u> :	03
<u>Nombre de suppléants présents</u> :	03
<u>Nombre de Conseillers titulaires absents</u> :	16
<u>Nombre de Conseillers présents</u> :	45

Présents (45) : Brigitte BIMBOES, Philippe BRAUN, Christophe BREYSACH, Estelle BRONN (Caroline DINDAULT, suppléante jusqu’au point 6), Céline CONTAL, Benoît DINTRICH, Caroline ECKENFELDER, René EGGERMANN, Stanis EKMAN, Audrey FRINDEL, Guillaume FORGIARINI, Christian FOUGOU, Nathalie GARBACIAK, Grégory GILGENMANN, Patrick GIRARD, Stéphanie GUIMIER, Monique HEILBRONN, Claude HERTRICH, Martine HEYM (à partir du point 10), Marianne HORNY-GONIER, Marthe HURTER, Jean-Pierre ISSENHUTH, Laurent JEHL, Marie-Berthe KERN, Audrey KISTNER, Eric KLETHI, Jean-Jacques KNOPF, Julien KOEGLER, Daniel KOEHLER, Isabelle MISME, Arnaud HUSSELSTEIN (suppléant de Brigitte NEITER), Pascal NOTHISEN, Philippe ROME, Stéphane SCHAAL, Rémy SCHENK, Denis SCHULTZ, Florence SCHWARTZ, Alain STENGER, Christian STRIEBEL, Anny SUR-RIEGEL, Annette WAGNER, Claude WEIL, Adrien WELSCH, Didier FRICK (suppléant de Fernand WILLMANN), Jacky WOLFARTH, Florence ZEYSSOLFF.

Excusés donnant pouvoirs (10) :

Martine HEYM à Adrien WELSCH (jusqu’au point 9)
Anne-Marie LUTZ à Christian FOUGOU
Aurélié STORCK à Claude HERTRICH
Marie-Thérèse BREGAND à Daniel KOEHLER
Caroline BRAUN à Benoît DINTRICH
Bruno BARTHLEME à Brigitte BIMBOES

Françoise KOPFF-HUBER à Alain STENGER
Jean-Marie ROHMER à Céline CONTAL
Vincent JAEGLI à Marianne HORNY-GONIER
Françoise BETZ à Laurent JEHL

Excusés et supplés (03) :

Brigitte NEITTER supplée par Arnaud HUSSELSTEIN
Estelle BRONN supplée par Caroline DINDAULT (jusqu'au point 6)
Fernand WILLMANN supplé par Didier FRICK

Absents (03) :

Jean-Jacques BREITEL
Steve JECKO
Maïke DELOULE-HAMM

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du Président, Monsieur Pascal NOTHISEN est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Pascal NOTHISEN en qualité de secrétaire de séance.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 octobre 2025 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

Point 1.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Communication des décisions prises par le Président et le Bureau sur fondement des délégations consenties par le Conseil Communautaire

Le Président informe de la prise de décision suivante par le Bureau du 12 novembre 2025 :

DELB 2025-007 : Adoption des modifications de DHS suivantes :

Affectation	Poste	Grade	DHS rentrée 2024/2025	DHS rentrée 2025/2026	Référence du poste budgétaire	Date d'effet	Collectivité
Pôle Propreté – Equipe d'entretien	Agent d'entretien	Adjoint Technique	21h00	26h00	PB-00311	01/12/2025	Ville d'Erstein
Pôle Propreté – Equipe d'entretien	Agent d'entretien	Adjoint Technique	28h00	34h00	PB-00318	01/12/2025	Ville d'Erstein

Point 2

RESSOURCES HUMAINES – Création/transformation de postes

M. DINTRICH expose qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, L413-1 et suivants,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les besoins de service nécessitent la transformation et la création de postes,

APPROUVE la transformation des postes suivants :

Grade du poste actuel	Catégorie	Nouveau grade	Catégorie nouveau poste	Nombre d'emploi	DHS	Date d'effet	Motif	Collectivité
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Attaché	A	1	35h00	1 ^{er} janvier 2026	Recrutement par voie de mutation	Commune d'Erstein
Technicien	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35h00	1 ^{er} décembre 2025	Affectation sur un autre grade	Commune d'Erstein

APPROUVE la création des postes suivants :

Grade	Catégorie	Poste	Affectation	Motif	Nombre d'emplois	DHS	Date d'effet	Collectivité
Assistant de conservation	B	Chargée de développement des publics et de l'action culturelle	Relais Culturel	Recrutement sur la base de l'article L332-8 2°	1	35h00	01/12/2025	Commune d'Erstein
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	B	Coordinatrice des affaires culturelles	Direction des Affaires Culturelles	Réussite concours	1	35h00	01/12/2025	3CE
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Technicien Bâtiment	Direction des Services Techniques	CDI : IB 528 Indice Majoré 457	1	35h00	06/01/2026	Commune d'Erstein

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présentation délibération.

Point 3

RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un vacataire : conférence dans le cadre du « Bib'Fescht 2026 »

M. DINTRICH expose qu'il convient de recruter un vacataire pour une conférence dans le cadre du « Bib'Fescht 2026 » sur le thème : Voyage dans le passé géologique de l'Alsace.

Le montant de la vacation est de 362 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Considérant le besoin d'une personne assurant l'animation de la conférence susvisée,

CREE le poste de vacataire décrit ci-dessus,

FIXE le montant de la vacation à 362 €,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le contrat et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 4

RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un vacataire : promotion du prix « Paragraphe »

M. DINTRICH expose qu'il est nécessaire de recruter un vacataire pour la rencontre de remise du Prix Paragraphe.

Le montant de la vacation est de 280 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Considérant le besoin d'une personne assurant l'animation de la rencontre susvisée,

CREE le poste de vacataire décrit ci-dessus,

FIXE le montant de la vacation à 280 €,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le contrat et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 5

RESSOURCES HUMAINES – Création de postes d'agents recenseurs

M. DINTRICH expose que la Commune d'Erstein relevant du service commun est concernée par la prochaine campagne de recensement conduite par l'INSEE.

A cet effet, la Communauté de Communes doit procéder à la création desdits postes et fixer les rémunérations et indemnités y relatives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

CREE deux postes d'agent recenseur pour la Commune d'ERSTEIN avec effet au 15 janvier 2026,

FIXE les rémunérations et indemnités pour ces postes à ERSTEIN comme suit :

- Une journée de formation des agents : 65 €
- 1 demi-journée de formation des agents : 32,50 €
- Par feuille de logement : 5 €
- Participation forfaitaire aux frais de déplacement : 150 €

Les charges sociales sont en sus.

Point 6

RESSOURCES HUMAINES – Approbation de la convention d'adhésion à la convention de participation avec le CDG67 pour le risque santé pour la période 2026-2031

M. DINTRICH expose que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein adhère à la convention de participation mutualisée du Centre de Gestion 67 permettant de faire bénéficier aux agents qui le souhaitent à une complémentaire santé. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025.

En application des dispositions législatives et réglementaires instituant une obligation de proposer des conventions de participation couvrant les risques santé et prévoyance, auxquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adhérer, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a lancé une nouvelle consultation visant au renouvellement d'une convention de participation en santé complémentaire, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Par délibération du Conseil d'Administration n° 42/25 en date du 24 septembre 2025, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire l'organisme MUTEST.

La nouvelle convention proposée prévoit trois niveaux de garanties, tenant compte de l'âge de l'enfant, de la situation familiale ainsi que de son régime d'affiliation à la Sécurité sociale, qui sont décomposés comme suit :

- Formule 1 : Garanties de base ;
- Formule 2 : Garanties Renforcées ;
- Formule 3 : Garanties Supérieures.

Dans son cahier des charges, la nouvelle convention de participation en santé intègre également deux surcomplémentaires :

- Une surcomplémentaire responsable, dénommée « option renfort dentaire », accessible au choix de l'adhérent et qui sera réservée aux seuls adhérents des formules 2 « garanties renforcées » et 3 « garanties supérieures » permettant aux adhérents de bénéficier de meilleurs remboursements sur des garanties en dentaire ;
- Une surcomplémentaire non responsable « dépassements d'honoraires non OPTAM », accessible au choix de l'adhérent et qui sera réservée aux seuls adhérents des formules 2 « garanties renforcées » et 3 « garanties supérieures » permettant aux adhérents de bénéficier de meilleurs remboursements en matière de dépassements d'honoraires en cas de soins médicaux et paramédicaux ou d'hospitalisation.

La surcomplémentaire responsable pourra faire l'objet d'une participation employeur. La surcomplémentaire non responsable quant à elle, du fait même de son caractère non responsable, ne pourra pas faire l'objet d'une participation employeur et sera donc entièrement à la charge de l'agent.

Considérant que les transpositions normatives de l'accord du 11 Juillet 2023, permettant le passage en contrat à adhésion obligatoire, n'ont pas été réalisées à ce jour, le contrat mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle convention de participation reste donc un contrat à adhésion facultative.

Cette nouvelle convention est mise en place pour une durée de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

En outre, un dispositif de minoration des cotisations est proposé par MUTEST, de manière similaire à la précédente convention, dans le cadre du renouvellement. Ainsi, ces minorations seront calculées et appliquées aux collectivités adhérentes en fonction :

Du taux d'adhésion des agents au contrat au sein de chaque collectivité ;

Et du taux d'adhésion à la convention de participation au niveau départemental c'est-à-dire en fonction du nombre total d'adhésions en termes d'assurés à la convention de participation cadre ;

Ces minorations ont un impact réel puisque réduisent directement et significativement le montant des cotisations à la charge des agents : ainsi, plus le taux d'adhésion des agents à ce nouveau contrat sera important, plus les agents pourront bénéficier d'une réduction de tarif.

Enfin, dans le cadre de ses missions additionnelles et de la gestion de ladite convention, le Centre de Gestion du Bas-Rhin **demande une participation financière aux collectivités adhérentes** définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre s'agissant du recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

La nouvelle tarification distinguée selon les formules de garanties est décomposée comme suit :

AGENTS ACTIFS & EN MOBILITÉ

Régime Général

Formule 1 : garanties de bases						
Agents en activité	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Détail par âge						
Actifs - 31 ans ²	28,20 €	22,70 €	8,50 €	39,30 €	76,40 €	64,80 €
Actifs - 51 ans ²	39,20 €	31,60 €	8,50 €	54,80 €	96,30 €	80,30 €
Actifs + 50 ans ²	51,30 €	41,30 €	8,50 €	71,60 €	118,10 €	97,10 €
Formule 2 : garanties renforcées						
Agents en activité	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Détail par âge						
Actifs - 31 ans ²	59,10 €	47,60 €	17,70 €	82,60 €	159,80 €	135,70 €
Actifs - 51 ans ²	82,30 €	66,30 €	17,70 €	115,00 €	201,70 €	168,10 €
Actifs + 50 ans ²	107,60 €	86,70 €	17,70 €	150,30 €	247,40 €	203,40 €
Formule 3 : garanties supérieures						
Agents en activité	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Détail par âge						
Actifs - 31 ans ²	75,10 €	60,50 €	22,50 €	104,80 €	203,10 €	172,30 €
Actifs - 51 ans ²	104,50 €	84,20 €	22,50 €	145,90 €	256,20 €	213,40 €
Actifs + 50 ans ²	136,50 €	110,00 €	22,50 €	190,80 €	314,00 €	258,30 €

Régime Local

Formule 1 : garanties de bases						
Agents en activité	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Détail par âge						
Actifs - 31 ans ²	15,70 €	12,60 €	4,70 €	39,30 €	42,40 €	53,40 €
Actifs - 51 ans ²	21,90 €	17,60 €	4,70 €	54,80 €	53,60 €	68,90 €
Actifs + 50 ans ²	28,60 €	23,00 €	4,70 €	71,60 €	65,70 €	85,70 €
Formule 2 : garanties renforcées						
Agents en activité	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Détail par âge						
Actifs - 31 ans ²	33,40 €	26,90 €	10,00 €	82,60 €	90,30 €	112,60 €
Actifs - 51 ans ²	46,60 €	37,50 €	10,00 €	115,00 €	114,10 €	145,00 €
Actifs + 50 ans ²	60,90 €	49,10 €	10,00 €	150,30 €	140,00 €	180,30 €
Formule 3 : garanties supérieures						
Agents en activité	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Détail par âge						
Actifs - 31 ans ²	42,50 €	34,30 €	12,70 €	104,80 €	114,90 €	142,90 €
Actifs - 51 ans ²	59,10 €	47,60 €	12,70 €	145,90 €	144,80 €	184,00 €
Actifs + 50 ans ²	77,20 €	62,20 €	12,70 €	190,80 €	177,50 €	228,90 €

¹ Gratuité à compter du 4ème enfant

² Le changement de tranche d'âge s'effectue au 1er janvier suivant le 30ème et le 50ème anniversaire de l'assuré

S'agissant de la surcomplémentaire dentaire la tarification est décomposée comme suit :

AGENTS ACTIFS & EN MOBILITÉ

Cotisations additionnelles à celles de la formules 2 et 3						
Agents en activité	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Détail par âge						
Actifs - 31 ans ²	1,40 €	1,10 €	0,40 €	1,90 €	3,70 €	3,10 €
Actifs - 51 ans ²	1,90 €	1,60 €	0,40 €	2,70 €	4,70 €	3,90 €
Actifs + 50 ans ²	2,50 €	2,00 €	0,40 €	3,50 €	5,70 €	4,70 €

¹ Gratuité à compter du 4ème enfant

² Le changement de tranche d'âge s'effectue au 1er janvier suivant le 30ème et le 50ème anniversaire de l'assuré

S'agissant de la surcomplémentaire non responsable dépassement d'honoraires NON-OPTAM la tarification est décomposée comme suit :

AGENTS ACTIFS & EN MOBILITÉ

Cotisations additionnelles à celles de la formules 2 et 3						
Agents en activité	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Détail par âge						
Actifs - 31 ans ²	6,20 €	5,00 €	1,90 €	8,70 €	16,90 €	14,40 €
Actifs - 51 ans ²	8,70 €	7,00 €	1,90 €	12,10 €	21,40 €	17,80 €
Actifs + 50 ans ²	11,30 €	9,10 €	1,90 €	15,80 €	26,10 €	21,50 €

¹ Gratuité à compter du 4ème enfant

² Le changement de tranche d'âge s'effectue au 1er janvier suivant le 30ème et le 50ème anniversaire de l'assuré

Enfin, Il est proposé de ne pas octroyer de participation dans le cadre de la surcomplémentaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

AUTORISE l'adhésion à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet au 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année et que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la Convention de participation mutualisée à la complémentaire santé et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de celle-ci.

Point 7

RESSOURCES HUMAINES – Instauration des nouveaux montants de la participation employeur pour le risque santé

Madame Estelle BRONN entre en séance à 19h25.

M. DINTRICH expose que dans le cadre du renouvellement du contrat avec le centre de gestion du Bas-Rhin adopté au point précédent, il convient de se prononcer sur la décision et le montant de la participation de la 3CE aux agents qui vont adhérer à MUTEST à compter du 1er janvier 2026.

Il est ainsi proposé de fixer le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, soit 15€ comme suit :

- 65 € par agent et par mois relevant du régime général de sécurité sociale
- 35 € par agent et par mois relevant du régime local de sécurité sociale

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

Dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

La participation forfaitaire sera modulée comme suit selon la composition familiale et le régime d'affiliation via la mise en place d'un forfait « famille » *

- Relevant du régime général de sécurité sociale : 15 € par mois
- Relevant du régime local de sécurité sociale : 10 € par mois

** Cette participation unique forfaitaire est versée dès lors que l'agent est en couple et/ou à un ou plusieurs enfants à charge.*

Il est précisé que le montant de la participation employeur ne peut être supérieur à la cotisation versée par l'adhérent à la MUTEST.

Cette participation vaut exclusivement pour les trois garanties suivantes figurant au contrat :

Formule 1 : garanties de base

Formule 2 : garanties renforcées

Formule 3 : garanties supérieures

La collectivité ne participera pas en cas de souscription par l'agent à l'une des surcomplémentaires responsables dénommées « option renfort dentaire » et « non responsable dépassements d'honoraires non-optam ».

M. KOEHLER demande quel est le niveau de participation par rapport à l'ancien dispositif.

M. DINTRICH indique que ce nouveau dispositif entraîne une dépense supplémentaire de 50 000€ pour la collectivité.

Le Président explique que la 3CE se trouve dans les mêmes niveaux de participation que les autres Communautés de Communes. Il s'agissait aussi de faire un effort envers les plus bas salaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé »,

DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 comme suit :

- 65 € par agent et par mois relevant du régime général de sécurité sociale
- 35 € par agent et par mois relevant du régime local de sécurité sociale

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

Dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

La participation forfaitaire sera modulée comme suit selon la composition familiale et le régime d'affiliation via la mise en place d'un forfait « famille » *

- Relevant du régime général de sécurité sociale : 15 € par mois
- Relevant du régime local de sécurité sociale : 10 € par mois

** Cette participation unique forfaitaire est versée dès lors que l'agent est en couple et/ou à un ou plusieurs enfants à charge.*

Point 8

FINANCES – Approbation de la décision modificative n°02 au Budget Primitif 2025 relative à l'intégration de la refacturation des frais de personnel mutualisé dans les attributions de compensation

M. STENGER expose que la réglementation budgétaire en vigueur permet au Conseil Communautaire de modifier les prévisions inscrites au Budget primitif par décisions modificatives. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

Or, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal. La modification proposée provient essentiellement d'éléments non connus et non prévisibles lors de la préparation budgétaire 2025.

En date du 24 septembre 2025, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (3CE) a adopté l'intégration des frais de personnel mutualisée dans les attributions de compensation. L'intégration intervient à compter du 1er janvier 2025 sur la base du montant de la masse salariale mutualisée N-1.

Ce dispositif a pour effet d'augmenter le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de la 3CE causant une hausse la dotation d'intercommunalité dès l'exercice N+2. De la même manière, le potentiel fiscal des 7 communes mutualisées baisse, permettant une hausse de leurs dotations. A titre d'exemple, ce mécanisme permet la ville d'Erstein d'être éligible la dotation de solidarité urbaine (DSU) dès l'exercice N+1.

A l'inverse, les 21 autres communes du territoire vont voir globalement leurs dotations baisser. Les gains sur le territoire, principalement engendrés par la DSU et la dotation d'intercommunalité, seront répartis à l'ensemble des communes pour compenser les pertes et leurs apporter un gain. Le dispositif implique de réviser annuellement les attributions de compensation en fonction de la masse salariale mutualisée N-1 et le montant de répartition des gains entre les 28 communes et la 3CE en fonction des données annuelles de la DGCL portant sur la DGF.

La présente décision modificative a un double objectif, premièrement la régularisation budgétaire (crédits inscrits au BP 2025), puis la régularisation comptable (transfère des écritures réalisées 2025 vers un compte d'AC unique) :

Le premier objectif est la régularisation budgétaire via la diminution, en fonction du montant de la masse salariale mutualisée N-1, du montant des crédits inscrits au BP 2025. Il faut donc modifier les crédits de l'article 70845 « Mise à disposition de personnel facturé - aux communes membres du GFP », de l'article 70875 « remboursement de frais - par les communes membres du GFP » et enfin de l'article 739211 « Prélèvement pour reversements de fiscalité entre collectivités locales - attribution de compensation » à destination des 7 communes mutualisées.

Si la différence entre le montant de la masse salariale mutualisée N-1 et l'attribution de compensation d'une commune, versée au 739211, est négatif, alors ce solde de crédit sera imputé à l'article 73211 « Fiscalité reversée entre collectivités locales - attribution de compensation », à l'inverse si le solde est positif il restera à l'article 793211 (le 73211 ne sera pas alimenté).

Le second objectif est la régularisation comptable via l'annulation de l'ensemble des écritures réalisées entre le 1er janvier 2025 et le 30 septembre 2025.

Il y a lieu de réaliser des annulations d'écritures sur les articles 70845 « Mise à disposition de personnel facturé - aux communes membres du GFP » et 739211 « Prélèvement pour reversements de fiscalité entre collectivités locales - attribution de compensation » à destination des 7 communes mutualisées.

Il convient ensuite de régulariser la situation par le solde entre les écritures annulées à l'article 70845 et celles annulées à l'article 739211.

Si le solde est positif pour la 3CE, alors un titre unique, pour le montant du solde, sera émis sur le 73211 « Fiscalité reversée entre collectivités locales - attribution de compensation ». A l'inverse si le solde est négatif pour la 3CE, un mandat à l'article 739211 sera émis, pour ce montant. Pour information, les frais généraux des services communs relatifs au personnel mutualisé, imputés à l'article 70875 « remboursement de frais - par les communes membres du GFP » ne sont réalisés annuellement qu'en décembre, il n'y donc pas de régularisation au titre de l'exercice 2025.

Par ailleurs, une diminution supplémentaire des crédits restants inscrits au BP 2025 à l'article 70845 pour alimenter l'article 73211 doit être réalisé dans le cas où la nouvelle répartition des crédits dans les AC ne suffirait pas à couvrir les écritures régularisées en 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

En effet, les frais du personnel mutualisé 2025 déjà refacturés peuvent être supérieur au réalisé 2024 sur la même période. Les communes de Limersheim et Ichtratzheim sont dans cas de figure.

Ainsi, les crédits inscrits au BP 2025 à l'article 70845 s'élèvent à 8 045 800 €, or, le réalisé 2024 s'élève à 7 676 940, 76 €.

De ce fait, afin d'avoir suffisamment de crédits à l'article 73211, la présente DM y transfère également à titre préventif l'ensemble des crédits 2025 restants à l'article 70845, soit 368 859.24 €.

Parallèlement, un virement supplémentaire est réalisé depuis l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » vers l'article 739211 pour 5 000 €, pour les mêmes raisons.

Le nouveau montant d'attribution de compensation pour l'année 2025 entre en application à compter du 1er octobre 2025, comme détaillé sur le tableau de répartition mensuel des attributions de compensation par communes sur le territoire annexé à la présente délibération (annexe 1).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. STENGER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (1° bis du V),

Vu le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

Vu le dernier rapport de la CLECT,

Vu convention de solidarité intercommunale,

Vu l'actualisation des conventions de mutualisation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-131 en date du 24 septembre 2025 adoptant la révision des attributions de compensation des communes d'Erstein, d'Herbsheim, d'Ichtratzheim, de Limersheim, d'Osthouse, de Schaeffersheim et d'Uttenheim pour 2025, comme suit :

Commune	AC réalisées 2024	Modification des attributions suite à l'intégration des frais du personnel mutualisé	AC proposées pour 2025
BENFELD	780 250		780 250
BOLSENHEIM	27 192		27 192
BOOFZHEIM	123 147		123 147
DAUBENSAND	128 531		128 531
DIEBOLSHEIM	35 425		35 425
ERSTEIN	3 340 086	-6 988 801	-3 648 715
FRIESENHEIM	25 830		25 830
GERSTHEIM	812 928		812 928
HERBSHEIM	1 892	-208 881	-206 989
HINDISHEIM	189 572		189 572
HIPSHEIM	68 374		68 374
HUTTENHEIM	275 287		275 287
ICHTRATZHEIM	24 685	-28 601	-3 916
KERTZFELD	29 116		29 116
KOGENHEIM	164 257		164 257
LIMERSHEIM	50 452	-12 1845	-7 1393
MATZENHEIM	52 903		52 903
NORDHOUSE	350 607		350 607
OBENHEIM	150 735		150 735
OSTHOUSE	80 717	-166 288	-85 571
RHINAU	993 254		993 254
ROSSFELD	17 209		17 209
SAND	39 022		39 022
SCHAEFFERSHEIM	185 487	-15 1273	34 214
SERMERSHEIM	125 486		125 486
UTTENHEIM	29 995	-119 780	-89 785
WESTHOUSE	14 875		14 875
WITTERNHEIM	11 638		11 638
TOTAL	8 128 952	-7 785 470	343 482

ADOpte les modifications budgétaires en dépenses et en recettes sur l'exercice 2025, telles que retracées dans la décision modificative du budget principal, figurant dans les tableaux présentés ci-après,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Virement supplémentaire 3CE – 70845 crédits 2025 restants - > 73211				
Libellé	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépense		Recette	
	Article	Montant	Article	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
		0,00		
Total des mouvements en dépenses de fonctionnement		0,00		
Fiscalité reversée entre collectivités locales - attribution de compensation			73211	368 859,24
Total chapitre 73				368 859,24
Mise à disposition de personnel facturée - aux communes membres du GFP			70845	-368 859,24
Total chapitre 70				-368 859,24
Total des mouvements en recettes de fonctionnement				0,00
EQUILIBRE				0,00

Virement supplémentaire 3CE - 65748 - > 739211				
Libellé	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépense		Recette	
	Article	Montant	Article	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	65748	-5 000,00		
Total Chapitre 065		-5 000,00		
Prélèvement pour reversements de fiscalité entre collectivités locales - attribution de compensation	739211	5 000,00		
Total Chapitre 014		5 000,00		
Total des mouvements en dépenses de fonctionnement		0,00		
Total des mouvements en recettes de fonctionnement				0,00
EQUILIBRE				0,00

Régularisation Budgétaire 3CE -> Erstein				
Libellé	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépense		Recette	
	Article	Montant	Article	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Prélèvement pour reversements de fiscalité entre collectivités locales - attribution de compensation	739211	-3 340 086,00		
Total Chapitre 014		-3 340 086,00		
Total des mouvements en dépenses de fonctionnement		-3 340 086,00		
Fiscalité reversée entre collectivités locales - attribution de compensation			73211	3 648 715,08
Total chapitre 73				3 648 715,08
Mise à disposition de personnel facturé - aux communes membres du GFP			70845	-6 888 512,46
Remboursement de frais - par les communes membres du GFP			70875	-100 288,62
Total chapitre 70				-6 988 801,08
Total des mouvements en recettes de fonctionnement				-3 340 086,00
EQUILIBRE				0,00

Régularisation Comptable - 3CE -> Erstein					
2025	Article 70845		Article 739211		Mois à extourner
	Titre n°	Montant	Mandat n°	Montant	
Janvier	9	551 365,20	102	278 341,00	Annulation
Février	2598	560 983,70	496	278 341,00	Annulation
Mars	4873	549 752,87	1091	278 341,00	Annulation
Avril	7135	567 604,63	1696	278 341,00	Annulation
Mai	9412	528 018,60	2098	278 341,00	Annulation
Juin	11581	525 627,24	2531	278 341,00	Annulation
Juillet	13788	519 347,19	3082	278 341,00	Annulation
Août	16071	521 937,73	4837	278 341,00	Annulation
Septembre	16443	518 077,51	5285	278 341,00	Annulation
		4 842 714,67		2 505 069,00	
Ecritures correctives au 73211	Titre réalisation 2025 :	2 337 645,67	Crédit nouveau 2025 :	3 648 715,08	1 311 069,41

Régularisation Budgétaire 3CE -> Herbsheim				
Libellé	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépense		Recette	
	Article	Montant	Article	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Prélèvement pour reversements de fiscalité entre collectivités locales - attribution de compensation	739211	-1 892,00		
Total Chapitre 014		-1 892,00		
Total des mouvements en dépenses de fonctionnement		-1 892,00		
Fiscalité reversée entre collectivités locales - attribution de compensation			73211	206 988,66
Total chapitre 73				206 988,66
Mise à disposition de personnel facturé - aux communes membres du GFP			70845	-206 272,85
Remboursement de frais - par les communes membres du GFP			70875	-2 607,81
Total chapitre 70				-208 880,66
Total des mouvements en recettes de fonctionnement				-1 892,00
EQUILIBRE				0,00

Régularisation Comptable - 3CE -> Herbsheim					
2025	Article 70845		Article 739211		Mois à extourner
	Titre n°	Montant	Mandat n°	Montant	
Janvier	19	15 846,73	105	158,00	Annulation
Février	2599	16 265,12	499	158,00	Annulation
Mars	4874	16 141,78	1094	158,00	Annulation
Avril	7136	16 238,34	1699	158,00	Annulation
Mai	9413	16 091,31	2101	158,00	Annulation
Juin	11582	16 124,34	2534	158,00	Annulation
Juillet	15156	16 170,42	3085	158,00	Annulation
Août	16072	18 657,58	4840	158,00	Annulation
Septembre	16596	12 980,72	5288	158,00	Annulation
		144 516,34		1 422,00	
Ecritures correctives au 73211	Titre réalisation 2025 :	143 094,34	Crédit nouveau 2025 :	206 988,66	63 894,32

Régularisation Budgétaire 3CE -> Ichtratzheim				
Libellé	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépense		Recette	
	Article	Montant	Article	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Prélèvement pour reversements de fiscalité entre collectivités locales - attribution de compensation	739211	-24 685,00		
Total Chapitre 014		-24 685,00		
Total des mouvements en dépenses de fonctionnement		-24 685,00		
Fiscalité reversée entre collectivités locales - attribution de compensation			73211	3 916,32
Total chapitre 73				3 916,32
Mise à disposition de personnel facturé - aux communes membres du GFP			70845	-27 648,20
Remboursement de frais - par les communes membres du GFP			70875	-953,12
Total chapitre 70				-28 601,32
Total des mouvements en recettes de fonctionnement				-24 685,00
EQUILIBRE				0,00

Régularisation Comptable - 3CE -> Ichtratzheim					
2025	Article 70845		Article 739211		Mois à extourner
	Titre n°	Montant	Mandat n°	Montant	
Janvier	20	6 068,66	109	2 057,00	Annulation
Février	2600	2 107,27	503	2 057,00	Annulation
Mars	4875	2 603,43	1098	2 057,00	Annulation
Avril	7137	2 601,37	1703	2 057,00	Annulation
Mai	9414	2 596,49	2105	2 057,00	Annulation
Juin	11583	2 592,49	2538	2 057,00	Annulation
Juillet	15157	2 580,49	3089	2 057,00	Annulation
Août	16073	2 468,64	4844	2 057,00	Annulation
Septembre	16597	2 665,15	5292	2 057,00	Annulation
		26 283,99		18 513,00	
Ecritures correctives au 73211	Titre réalisation 2025 :	7 770,99	Crédit nouveau 2025 :	3 916,32	-3 854,67

Régularisation Budgétaire 3CE -> Limersheim				
Libellé	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépense		Recette	
	Article	Montant	Article	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Prélèvement pour reversements de fiscalité entre collectivités locales - attribution de compensation	739211	-50 452,00		
Total Chapitre 014		-50 452,00		
Total des mouvements en dépenses de fonctionnement		-50 452,00		
Fiscalité reversée entre collectivités locales - attribution de compensation			73211	71 392,64
Total chapitre 73				71 392,64
Mise à disposition de personnel facturé - aux communes membres du GFP			70845	-120 963,03
Remboursement de frais - par les communes membres du GFP			70875	-881,61
Total chapitre 70				-121 845,00
Total des mouvements en recettes de fonctionnement				-50 452,00
EQUILIBRE				0,00

Régularisation Comptable - 3CE -> Limersheim					
2025	Article 70845		Article 739211		Mois à extourner
	Titre n°	Montant	Mandat n°	Montant	
Janvier	21	9 932,49	112	4 204,00	Annulation
Février	2601	10 388,35	506	4 204,00	Annulation
Mars	4876	10 254,18	1101	4 204,00	Annulation
Avril	7138	10 308,97	1706	4 204,00	Annulation
Mai	9415	10 264,97	2108	4 204,00	Annulation
Juin	11584	10 272,97	2541	4 204,00	Annulation
Juillet	15158	10 260,97	3092	4 204,00	Annulation
Août	16074	10 260,97	4847	4 204,00	Annulation
Septembre	16598	10 228,97	5295	4 204,00	Annulation
		92 172,84		37 836,00	
Ecritures correctives au 73211	Titre réalisation 2025 :	54 336,84	Crédit nouveau 2025 :	71 392,64	17 055,80

Régularisation Budgétaire 3CE -> Osthouse				
Libellé	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépense		Recette	
	Article	Montant	Article	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Prélèvement pour reversements de fiscalité entre collectivités locales - attribution de compensation	739211	-80 717,00		
Total Chapitre 014		-80 717,00		
Total des mouvements en dépenses de fonctionnement		-80 717,00		
Fiscalité reversée entre collectivités locales - attribution de compensation			73211	85 570,70
Total chapitre 73				85 570,70
Mise à disposition de personnel facturé - aux communes membres du GFP			70845	-164 413,98
Remboursement de frais - par les communes membres du GFP			70875	-1 873,72
Total chapitre 70				-166 287,70
Total des mouvements en recettes de fonctionnement				-80 717,00
EQUILIBRE				0,00

Régularisation Comptable - 3CE -> Osthouse					
2025	Article 70845		Article 739211		Mois à extourner
	Titre n°	Montant	Mandat n°	Montant	
Janvier	22	10 559,97	116	6 726,00	Annulation
Février	2602	8 934,93	510	6 726,00	Annulation
Mars	4877	8 979,83	1105	6 726,00	Annulation
Avril	7139	8 995,83	1710	6 726,00	Annulation
Mai	9416	9 170,17	2112	6 726,00	Annulation
Juin	11585	12 101,25	2545	6 726,00	Annulation
Juillet	15159	12 505,61	3096	6 726,00	Annulation
Août	16075	12 312,16	4851	6 726,00	Annulation
Septembre	16599	12 831,91	5299	6 726,00	Annulation
		96 391,66		60 534,00	
Ecritures correctives au 73211	Titre réalisation 2025 :	35 857,66	Crédit nouveau 2025 :	85 570,70	49 713,04

Régularisation Budgétaire 3CE -> Schaeffersheim

Libellé	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépense		Recette	
	Article	Montant	Article	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Prélèvement pour reversements de fiscalité entre collectivités locales - attribution de compensation	739211	-151 273,44		
Total Chapitre 014		-151 273,44		
Total des mouvements en dépenses de fonctionnement		-151 273,44		
Fiscalité reversée entre collectivités locales - attribution de compensation			73211	
Total chapitre 73				0,00
Mise à disposition de personnel facturé - aux communes membres du GFP			70845	-150 261,34
Remboursement de frais - par les communes membres du GFP			70875	-1 012,10
Total chapitre 70				-151 273,44
Total des mouvements en recettes de fonctionnement				-151 273,44
EQUILIBRE				0,00

Régularisation Comptable - 3CE -> Schaeffersheim

2025	Article 70845		Article 739211		Mois à extourner
	Titre n°	Montant	Mandat n°	Montant	
Janvier	23	11 100,53	120	15 457,00	Annulation
Février	2611	7 204,13	514	15 457,00	Annulation
Mars	4878	11 319,82	1109	15 457,00	Annulation
Avril	7140	13 659,84	1714	15 457,00	Annulation
Mai	9417	13 855,53	2116	15 457,00	Annulation
Juin	11586	14 040,18	2549	15 457,00	Annulation
Juillet	15160	15 319,82	3100	15 457,00	Annulation
Août	16076	13 977,39	4855	15 457,00	Annulation
Septembre	16600	12 363,92	5303	15 457,00	Annulation
		112 841,16		139 113,00	
Ecritures correctives au <u>739211</u>	Mandat réalisation 2025 :	26 271,84	Crédit nouveau 2025 :	34 213,56	7 941,72

Régularisation Comptable - 3CE -> Uttenheim				
Libellé	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépense		Recette	
	Article	Montant	Article	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Prélèvement pour reversements de fiscalité entre collectivités locales - attribution de compensation	739211	-29 995,00		
Total Chapitre 014		-29 995,00		
Total des mouvements en dépenses de fonctionnement		-29 995,00		
Fiscalité reversée entre collectivités locales - attribution de compensation			73211	89 785,35
Total chapitre 73				89 785,35
Mise à disposition de personnel facturé - aux communes membres du GFP			70845	-118 868,90
Remboursement de frais - par les communes membres du GFP			70875	-911,45
Total chapitre 70				-119 780,00
Total des mouvements en recettes de fonctionnement				-29 995,00
EQUILIBRE				0,00

Régularisation Comptable - 3CE -> Uttenheim					
2025	Article 70845		Article 739211		Mois à extourner
	Titre n°	Montant	Mandat n°	Montant	
Janvier	24	10 876,36	122	2 500,00	Annulation
Février	2603	6 155,36	516	2 500,00	Annulation
Mars	4879	9 521,36	1111	2 500,00	Annulation
Avril	7141	9 491,47	1716	2 500,00	Annulation
Mai	9418	9 559,75	2118	2 500,00	Annulation
Juin	11587	9 555,75	2551	2 500,00	Annulation
Juillet	15161	9 563,75	3102	2 500,00	Annulation
Août	16077	9 575,75	4857	2 500,00	Annulation
Septembre	16601	9 702,05	5 305,00	2 500,00	Annulation
		84 001,60		22 500,00	
Ecritures correctives au 73211	Titre réalisation 2025 :	61 501,60	Crédit nouveau 2025 :	89 785,35	28 283,75

Point 9

FINANCES – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater les dépenses et recettes d’investissement sur l’exercice 2026 avant le vote du budget primitif

M. STENGER expose que l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les dispositions prévues à l’alinéa 5 de l’article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel qui permettent à l’exécutif avant l’adoption du budget de liquider et mandater les dépenses incluses dans une autorisation de programme ou d’engagement votée sur les exercices antérieurs dans la limite des crédits prévus au titre de l’exercice sont remplacées par l’article L.5217-10-9 pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui ont adopté le référentiel comptable M57. Celui-ci dispose que jusqu’au vote du budget les dépenses prévues dans des autorisations de programme ou d’engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d’un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l’exercice précédent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

OUÏ l’exposé de M. STENGER,

Vu l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER jusqu’à l’adoption du budget primitif 2026, des dépenses d’investissement (non compris le remboursement de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent hors dépenses à caractère pluriannuel intégrées dans une autorisation de programme pour lesquelles la limite correspond aux crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l’exercice précédent soit :

BUDGET PRINCIPAL (hors AP)

Chapitre /opération	Compte M57	Fonction M57	Total budget 2025 (BP+DM)	1/4 du total prévu	Montant de l'autorisation proposée (1/4 des prévisions BP + DM)
16	165 - Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00	0,0
Total Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			0,00	0,00	0,0
20	2031 - Frais d'études	281	70 000,00	17 500,00	17 500,0
20	2051 - Concessions et droits similaires	020	127 300,00	31 825,00	31 820,0
Total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			197 300,00	49 325,00	49 320,0
204	204132 - Départements - Bâtiments et installations	847	570 850,00	142 712,50	142 710,0
204	2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	212	30 000,00	7 500,00	7 500,0
204	20415332 - SPA - Bâtiments et installations	30	30 656,63	7 664,16	7 660,0
204	20421 - Privé - Biens mobiliers, matériels et études	024	30 000,00	7 500,00	7 500,0
204	20422 - Privé - Bâtiments et installations	024	250 000,00	62 500,00	62 500,0
Total Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées			911 506,63	227 876,66	227 870,0
21	2112 - Terrains de voirie	847	3 000,00	750,00	750,0
21	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	847	22 600,00	5 650,00	5 650,0
21	2151 - Réseaux de voirie	554	12 000,00	3 000,00	3 000,0
21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	510	12 000,00	3 000,00	3 000,0
21	21838 - Autre matériel informatique	020	57 950,00	14 487,50	14 480,0
21	21848 - Autre matériel de bureau et mobilier	281	57 000,00	14 250,00	14 250,0
21	2185 - Matériel de téléphonie	281	600,00	150,00	150,0
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	510	136 500,00	34 125,00	34 120,0
Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			301 650,00	75 412,50	75 400,0
23	2313 - Constructions	4222	473 350,00	118 337,50	118 330,0
23	2315 - Installations, matériel et outillage technique	847	1 148 200,00	287 050,00	287 050,0
23	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	323	193 400,00	48 350,00	48 350,0
Total Chapitre 23 - Immobilisations en cours			1 814 950,00	453 737,50	453 730,0
Sous-total section d'investissement (hors AP)			3 225 406,63	806 351,66	806 320,0

BUDGET PRINCIPAL (AP)						
Chapitre /opération	Compte M57	Fonction M 57	Total budget 2025 (BP+DM)	1/3 du total prévu	Montant de l'autorisation proposée (1/3 des prévisions BP + DM)	
202201	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	281	35 000,00	11 666,67	11 660,00	
202201	2188 - Autres immobilisations corporelles	281	10 000,00	3 333,33	3 330,00	
202201	2313 - Constructions	281	740 000,00	246 666,67	246 660,00	
Total chapitre opération 202201 - AP 1 - Création d'un périscolaire et d'un multi-accueil à Witternheim			785 000,00	261 666,67	261 650,00	
202203	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	281	500,00	166,67	160,00	
202203	2313 - Constructions	281	146 300,00	48 766,67	48 760,00	
Total chapitre opération 202203 - Périscolaire secteur Rohan - AP 2 - Création de périscolaires à Benfeld			146 800,00	48 933,33	48 920,00	
202204	21838 - Autre matériel informatique	313	500,00	166,67	160,00	
202204	2313 - Constructions	313	600 000,00	200 000,00	200 000,00	
Total chapitre opération 202204 - AP 3 - Nouvelle médiathèque de Rhinau			600 500,00	200 166,67	200 160,00	
21	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	313	3 800,00	1 266,67	1 260,00	
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	313	89 630,00	29 876,67	29 870,00	
Total chapitre 21 - AP 4 - Nouvelle médiathèque de Gerstheim			93 430,00	31 143,33	31 130,00	
23	2313 - Constructions	313	343 200,00	114 400,00	114 400,00	
Total chapitre 23 - AP 4 - Nouvelle médiathèque de Gerstheim			343 200,00	114 400,00	114 400,00	
202205	2313 - Constructions	323	726 200,00	242 066,67	242 060,00	
Total chapitre opération 202205 - AP 5 - Création d'un bassin nordique au centre nautique d'Erstein			726 200,00	242 066,67	242 060,00	
20	2031 - Frais d'études	847	47 000,00	15 666,67	15 660,00	
Total chapitre 20 - AP 6 - Aménagement de nouvelles pistes cyclables			47 000,00	15 666,67	15 660,00	
21	2112 - Terrains de voirie	847	5 000,00	1 666,67	1 660,00	
21	2151 - Réseaux de voirie	847	600,00	200,00	200,00	
Total chapitre 21 - AP 6 - Aménagement de nouvelles pistes cyclables			5 600,00	1 866,67	1 860,00	
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	847	417 700,00	139 233,33	139 230,00	
Total chapitre 23 - AP 6 - Aménagement de nouvelles pistes cyclables			417 700,00	139 233,33	139 230,00	

BUDGET PRINCIPAL (AP)						
Chapitre /opération	Compte M57	Fonction M 57	Total budget 2025 (BP+DM)	1/3 du total prévu	Montant de l'autorisation proposée (1/3 des prévisions BP + DM)	
202401	2031 - Frais d'études	281	100 000,00	33 333,33	33 330,00	
Total chapitre opération 202401 - AP7 - Création d'un périscolaire à Nordhouse			100 000,00	33 333,33	33 330,00	
202402	2031 - Frais d'études	281	200 000,00	66 666,67	66 660,00	
Total chapitre opération 202402 - AP7 - Création d'un périscolaire à Hindisheim			200 000,00	66 666,67	66 660,00	
21	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	847	20 000,00	6 666,67	6 660,00	
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	847	25 000,00	8 333,33	8 330,00	
Total chapitre opération 202403 - AP7 - Création d'un périscolaire à Hipsheim			45 000,00	15 000,00	14 990,00	
202403	2313 - Constructions	281	1 400 000,00	466 666,67	466 660,00	
Total chapitre opération 202403 - AP7 - Création d'un périscolaire à Hipsheim			1 400 000,00	496 666,67	496 640,00	
202404	2031 - Frais d'études	281	36 000,00	12 000,00	12 000,00	
Total chapitre opération 202404 - AP7 - Création d'un périscolaire à Gerstheim			36 000,00	12 000,00	12 000,00	
202404	2313 - Constructions	281	264 000,00	88 000,00	88 000,00	
Total chapitre opération 202404 - AP7 - Création d'un périscolaire à Gerstheim			264 000,00	88 000,00	88 000,00	
202405	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	281	20 000,00	6 666,67	6 660,00	
202405	2188 - Autres immobilisations corporelles	281	5 000,00	1 666,67	1 660,00	
202405	2313 - Constructions	281	2 545 250,00	848 416,67	848 410,00	
Total chapitre opération 202405 - AP7 - Création périscolaire du Château d'Eau à Erstein			2 570 250,00	856 750,00	856 730,00	
202406	2031 - Frais d'études	281	200 000,00	66 666,67	66 660,00	
Total chapitre opération 202406 - AP7 - Création d'un périscolaire à Osthouse			200 000,00	66 666,67	66 660,00	
Sous-total section d'investissement (sur AP)			7 980 680,00	2 663 226,67	2 663 090,00	
Total section d'investissement			11 206 086,63	3 469 578,32	3 469 410,00	

BUDGET ANNEXE CINEMA					
Chapitre	Compte M14	Compte M57	Fonction M57	Total budget 2025 (BP+DM)	Montant de l'autorisation proposée (1/4 des prévisions BP + DM)
21	21314	21314 - Bâtiments culturels et sportif	317	40 000,00	10 000,00
21	21838	21838 - Autre matériel informatique	317	4 450,00	1 110,00
21	21848	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	317	4 300,00	1 070,00
Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				48 750,00	12 180,00
Total section d'investissement				48 750,00	12 180,00

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES REGIE ERSTEIN				
Chapitre	Compte M4	Total budget 2025 (BP+DM)	Montant de l'autorisation proposée (1/4 des prévisions BP + DM)	
20	2051 - Concessions et droits similaires	3 800,00	950,00	
Total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		3 800,00	950,00	
21	2148 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	122 500,00	30 620,00	
21	2155 - Outillage industriel	35 800,00	8 950,00	
21	2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	151 782,00	37 940,00	
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	4 750,00	1 180,00	
21	2184 - Mobilier	6 000,00	1 500,00	
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	84 291,75	21 070,00	
Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		405 123,75	101 260,00	
Total section d'investissement		408 923,75	102 210,00	

Point 10

DEVELOPPEMENT DURABLE – Modification du montant de la contribution pour l'entretien du cours d'eau de l'III domaniale au bénéfice de la Région Grand Est

Madame Martine HEYM entre en séance à 19H39.

M. SCHULTZ expose que le Conseil Communautaire a adopté une contribution de 3010 € dans sa délibération n°2025-051 du 15 avril 2025 pour sa participation relative à l'entretien du cours d'eau de l'III domaniale au bénéfice de la Région Grand Est.

Or, la contribution définitive à verser est de 3 119,69 €.

Il convient donc de délibérer afin d'ajuster ce montant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. SCHULTZ,

Vu la délibération n°2025-051 du 15 avril 2025,

Vu le montant de 3010 € inscrit au BP 2025 article 65568 pour ladite contribution,

INSCRIT le montant de 3 119,69 € à l'article 65568 du BP 2025,

AUTORISE le versement de la somme de 3 119,69 € imputée à l'article 65568 à la Région Grand Est pour l'entretien du cours d'eau de l'ill domaniale.

Point 11

MOBILITES – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Uttenheim relative à la piste cyclable Westhouse-Uttenheim

Mme HORNY-GONIER expose que, conformément au schéma directeur des pistes cyclables de la Communauté de Communes, il est proposé de réaliser l'itinéraire Uttenheim - sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes. Ce projet nécessite la réalisation d'un aménagement de mise en sécurité, sous forme d'îlots, sur la voie départementale 213 au débouché de l'aménagement cyclable, à l'entrée Sud-Ouest d'Uttenheim.

Ce projet de mise en sécurité est considéré comme un aménagement de voirie et, à ce titre, relève de la compétence de la commune. Afin de mener à bien ces travaux, la commune d'Uttenheim souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le financement de cette opération est établi comme suit :

Montant estimatif total HT des travaux :	11.000 € HT
• Part de la CC du Canton d'Erstein :	60 %
• Part de la Commune d'Uttenheim :	40 %

En cas de participation financière d'un tiers (par exemple une subvention), celle-ci sera imputée en priorité sur la contribution financière de la Commune d'Uttenheim.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de Mme HORNY-GONIER,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant compétence en matière de création d'aménagements cyclables intercommunaux,

Vu la délibération du 20/10/2025 du Conseil Municipal d'Uttenheim, approuvant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement cyclable entre Westhouse et Uttenheim,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage susvisée,

Considérant la nécessité de sécurisation des cyclistes en insertion sur la voie communale,

APPROUVE la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de l'entrée Sud-Ouest de la Commune d'Uttenheim,

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

Point 12

VIE ASSOCIATIVE – Demande de subventions associatives

M. WOLFARTH expose que dans le cadre du dispositif de soutien à la vie associative, les subventions suivantes sont proposées sur avis de la Commission réunie le 13 novembre dernier :

1. ACTIVITE REGULIERE

Associations	Localité	Licenciés	Subvention
Scouts et Guides de France	Erstein	35	350,00€
Krav' Maga GS	Osthouse	68	600,00€
Handball	Erstein	199	650,00€
Football Club	Matzenheim	133	650,00€
Fukazawa Budokan	Erstein	52	600,00€
Twirling Club	Hipsheim	17	170,00€
Association Sportive	Diebolsheim/Friesenheim	85	600,00€
Football Club	Rosfeld	92	600,00€
Aïkido Club	Erstein	20	200,00€
Karaté Martial Arts	Erstein	36	360,00€

2. AIDE A L'EQUIPEMENT

Associations	Localité	Montant	Subvention	Opération
Clubs Echecs	Hindisheim	1205,10€	180,77€	Achat Jeux d'échecs, pendules et tables
Karaté Martial Art	Bolsenheim	690€	103,50€	Achat de miroirs
Erstein Aquatic Club	Erstein	1090€	163,50€	Achat ordinateur de gestion du chronométrage électronique
SSC Laurentia	Benfeld	40 115,91€	500€	Blocs parades en gym, 5 rameneurs de tir (association omnisports)
Club de Scrabble	Erstein	830€	124,50€	Vidéoprojecteur pour retransmission de la partie dans une grande salle
Erstein Aquatic Club	Erstein	3348€	502,20€	Dispositif sonore du chronométrage électronique
Groupe Folklorique	Rhinau	1278€	191,70€	Sonorisation

Amicale des pêcheurs	Bolsenheim	2999,76€	449,96€	Aérateur pour oxygénation du bassin
Les Galway Lads	Sermersheim	5585,67€	837,85€	Aérateur pour oxygénation
Union Théâtrale et de Loisirs	Rosfeld	7200,71€	1080,11€	Remplacement des radiateurs

3. LOCATION CHAPITEAUX

Associations	Localité	Subvention	Manifestation
Les Amis de la Chapelle	Westhouse	600,00€	Fête annuelle de Saint Ulrich
Association Sportive	Diebolsheim/Friesenheim	488,00€	60 ^{ème} Anniversaire de l'association

4. MANIFESTATIONS

Associations	Localité	Subvention	Manifestation
Etoile Sportive	Westhouse	357,60€	Marché aux puces
Amicale Sapeurs Pompiers	Friesenheim	500,00€	Week-end Théâtre Alsacien
Union Sportive	Hindisheim	700,00€	Marché aux puces
Duo Dynamique Ried	Friesenheim	500,00€	Soirée tartes flambées
Karaté Martial Art	Bolsenheim	600,00€	Festival du Karaté
Association Culture et Loisirs	Erstein	2000,00€	Festival Tempus
Gr. Des œuvres paroissiales	Nordhouse	500,00€	Fête paroissiale
Association des parents et élèves	Sand	1000,00€	Soirées Carnaval, Halloween
Tennis Club	Rhinau	2000,00€	Tournoi de Tennis
Amicale Sapeurs Pompiers	Daubensand	470,00€	Soirée tartes flambées
Tonic Tennis	Hipsheim	500,00€	Tournoi de tennis
Amicale de Pêche	Bolsenheim	600,00€	Concours de pêche
Amicale Sportive	Westhouse	317,40€	Soirée Saint Sylvestre
Chorale Sainte Cécile	Limersheim	500,00€	Concert annuel orgue
Football Club	Matzenheim	1400,00€	Balade gourmande
Association Volama	Matzenheim	600,00€	Noël Solidaire
Amicale donateurs de sang	Ichtratzheim	2000,00€	Marché de Noël
Les Amis de l'Ecole	Kogenheim	500,00€	Marché de Noël

Football Club	Kogenheim	750,00€	Oktoberfest
Basket Club	Kogenheim	750,00€	Bourse Puériculture
Les P'tits Braconniers	Herbsheim	251,50€	Marché de Noël
Amicale de Pêche et de Pisciculture	Herbsheim	725,00€	Concours de pêche
AGF Section	Herbsheim	300,00€	Carnaval des enfants
Football Club	Herbsheim	723,50€	Marche gourmande
Football Club	Rossfeld	1000,00€	Balade gourmande
Association des parents actifs	Rossfeld	1000,00€	Kermesse
Association Sportive	Sand	600,00€	Spectacle de Magie

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. WOLFARTH,

Vu l'avis de la Commission « vie associative et solidarité » en date du 13 novembre 2025,

AUTORISE le versement des subventions telles que détaillées ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 13

CULTURE – Création d'une nouvelle catégorie d'usagers éligibles au tarif réduit pour les médiathèques intercommunales : vacanciers

M. KOEGLER expose l'intérêt de pouvoir élargir proposer une offre de services attractive aux vacanciers résidant sur le territoire dans le but de promouvoir les médiathèques intercommunales.

Il est proposé de créer une nouvelle catégorie d'usagers éligibles au tarif réduit pour l'abonnement au réseau des médiathèques intercommunales pour les vacanciers. Cet abonnement sera valable pour une durée d'un mois.

Il est proposé de valider cette nouvelle catégorie d'usagers éligibles au tarif réduit.

Ce tarif réduit de 7€ au lieu de 15€ est déjà éligible aux :

18-25 ans, + de 65 ans, étudiants, personnes à la recherche d'un emploi, personnes en situation de handicap et abonnés d'une bibliothèque municipale du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. KOEGLER,

FIXE le tarif d'abonnement à 7€ aux médiathèques intercommunales pour la catégorie des vacanciers pour une période de validité d'un mois.

Point 14

CULTURE – Approbation d'un prix au bénéfice du lauréat du concours « Paragraphe » 2025

M. KOEGLER expose que depuis 2022, le Prix Paragraphe a été mis en place comme un prix littéraire sur le territoire.

Modalités de désignation du lauréat du Prix Paragraphe 2025

Les voies de vote : voie numérique ou papier dans les médiathèques et bibliothèques de la 3CE,

Les votes des lecteurs étaient ouverts jusqu'au 1^{er} octobre 2025,

Délibération du Prix Paragraphe : Résultat des votes

Nombre de votants :	84 votants
Diane Morel :	8,29
Amélie Serberg :	8,15
Nicolas Martin :	7,79
Mathieu Persan :	7,46
Virginie Armano :	7,03
Pierre Schneidermann :	6,12
Eliane Serre :	5,80
Catherine Mack :	5,55

M. WOLFARTH propose d'étudier la mise en œuvre d'un prix pour les auteurs locaux.

Le Président indique que ce point pourra faire l'objet d'un examen lors d'une prochaine commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. KOEGLER,

DECIDE DE VERSER la somme de 300€ à la lauréate Diane Morel pour son roman « le mystère Nerval ».

Point 15

CULTURE – Opération « les petits champions de la lecture » : achat de chèques CAD'HOC

M. KOEGLER expose que les médiathèques d'Erstein et de Rhinau réitèrent l'opération des Petits champions de la lecture dans le cadre des Nuits de la lecture 2026.

Elles souhaitent pouvoir offrir à chaque classe et aux jeunes les plus méritants 15 chèques Cad'hoc de 10€ pour un montant total de 150€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'achat de 15 chèques Cad'hoc d'une valeur unitaire de 10 € pour un montant total de 150€.

Le Président communique les informations suivantes :

- Prochain Conseil Communautaire le 17 décembre 2025
- Demi-journée de l'habitat le 10 décembre 2025
- Signature de la convention de solidarité après la séance pour les Maires dont les Conseils Municipaux ont déjà délibéré.

Le Président indique faire suite à une demande de Madame Florence SCHWARTZ pour un message sur les violences sexuelles et sexistes qu'il est important de relayer et lui cède la parole :

Madame SCHWARTZ donne lecture du message suivant :

« Merci Monsieur le Président de me donner la parole.

Je souhaiterai vous dire deux mots d'un combat qui me tient à cœur : la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS).

271 000 femmes étaient victimes de VSS en 2023 contre 213 000 en 2021.

135 féminicides depuis le début de l'année contre 122 en 2021.

Un décès tous les deux jours.

Le 25 novembre est la journée internationale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Hier, avait donc lieu la soirée « Halte aux violences faites aux femmes » avec deux expositions dans le hall du Cinéma Rex, un escape game sur la vie d'une victime de violences, une table ronde, un court métrage et l'intervention de Mme Sophie BOHN, adjointe à la Préfète pour les droits des femmes.

En finir avec les violences sexistes et sexuelles. Chacune et chacun d'entre nous avons un pouvoir : celui de parler, de convaincre et d'intervenir pour faire cesser les violences. Et si nous sommes des milliers, voire des centaines de milliers à agir, nous pouvons les faire reculer.

Un STOP aux violences faites aux femmes !

Un autocollant qui pourrait être apposé dans les toilettes de vos ERP.

Vous avez ce pouvoir ! »

Elle donne d'ores et déjà rendez-vous pour le prochain évènement le 23 mars 2026.

Plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 19H59.

Le Secrétaire de Séance,
Pascal NOTHISEN




Le Président,
Stéphane SCHAAL

